



SOMMAIRE

	Page
<i>Point 61 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Budget additionnel pour l'exercice 1962 (suite)</i>	37
<i>Point 62 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Projet de budget pour l'exercice 1963 (suite)</i>	
<i>Examen en première lecture (suite)</i>	
<i>Chapitre 12. — Dépenses spéciales</i>	37
<i>Chapitre 18. — Missions spéciales</i>	
<i>Chapitre 19. — Service mobile de l'Organisation des Nations Unies</i>	37

Président: M. Jan Paul BANNIER (Pays-Bas).

POINT 61 DE L'ORDRE DU JOUR

Budget additionnel pour l'exercice 1962 (A/5223, A/5239, A/C.5/L.728) [suite]

1. Le PRÉSIDENT annonce que le texte définitif du projet de lettre à adresser au Président de l'Assemblée générale sur l'application de l'article 154 du règlement intérieur de l'Assemblée a été mis au point à la suite d'échanges de vues avec les représentants qui avaient suggéré des modifications. Ces représentants ayant approuvé le nouveau texte, il ne semble pas nécessaire d'entrer dans les détails. La lettre sera adressée au Président de l'Assemblée générale et publiée comme document de la Commission^{1/}.

2. M. LIVERAN (Israël) espère que la lettre aura l'effet recherché et il fait observer que l'article 154 du règlement intérieur peut soulever d'autres problèmes que ceux qui sont envisagés dans la lettre. C'est ainsi qu'il y a un organe de l'ONU qui est tenu de respecter strictement l'article 154, même lorsque les incidences financières d'un projet de résolution n'apparaissent pas clairement au cours d'un débat: c'est le Secrétariat, autrement dit le Secrétaire général, qui doit, au moment approprié, indiquer avec exactitude à l'organe intéressé et à la Cinquième Commission les incidences financières probables du projet de résolution. De son côté, l'Assemblée générale ne doit prendre aucune décision de nature à entraîner des dépenses avant d'avoir reçu un rapport de la Cinquième Commission. Si ces deux précautions sont prises, il ne devrait y avoir de difficultés que dans le cas des organes subsidiaires ou des reprises de session auxquelles la Cinquième Commission ne participe pas. En tout état de cause, il est très important de souligner que certaines dispositions sont absolument obligatoires et que la Cinquième Commission doit pouvoir se prononcer sur les incidences financières de toute décision avant que celle-ci ne devienne définitive.

^{1/} Distribué ultérieurement sous la cote A/C.5/927.

3. M. TURNER (Contrôleur) fait observer que l'examen des incidences financières d'un projet de résolution pose parfois un problème pratique. Il arrive bien souvent que le Secrétariat établisse des prévisions de dépenses pour un projet de résolution à l'étude et que celui-ci ne soit pas adopté ou soit profondément remanié; la Cinquième Commission pourrait difficilement suivre tous les états de ces projets de résolution.

4. En ce qui concerne les reprises de session de l'Assemblée générale, M. Turner reconnaît qu'elles posent un problème distinct et spécial. Le Secrétariat a toujours estimé que c'est à l'Assemblée générale qu'il appartient de décider de sa propre procédure.

5. La lettre au Président de l'Assemblée aura rempli un rôle très utile si elle incite les délégations à faire preuve de plus de soin et de précision lorsqu'elles formulent des propositions.

POINT 62 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1963 (A/5121, A/5179, A/5205, A/5207, A/5243, A/C.5/919, A/C.5/925, A/C.5/926, A/C.5/L.726) [suite]

Examen en première lecture (A/C.5/L.726) [suite]

**CHAPITRE 12. — DEPENSES SPECIALES
(A/5205, A/5207)**

6. Le PRÉSIDENT rappelle que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires recommande d'ouvrir le crédit de 125 000 dollars demandé par le Secrétaire général, et signale que seuls l'article premier (Cimetière commémorant les morts des Nations Unies en Corée) et l'article IV (Programmes spéciaux d'enseignement et de formation pour le Sud-Ouest africain) font l'objet d'une demande de crédit.

7. M. SOLTYSIAK (Pologne) demande un vote séparé sur le crédit demandé à l'article premier.

Par 55 voix contre 8, la recommandation du Comité consultatif (A/5207, par. 258) tendant à ouvrir un crédit de 75 000 dollars à l'article premier du chapitre 12 est approuvée en première lecture.

Par 55 voix contre zéro, avec 8 abstentions, la recommandation du Comité consultatif (A/5207, par. 261) tendant à ouvrir un crédit de 125 000 dollars au chapitre 12 est approuvée en première lecture.

**CHAPITRE 18. — MISSIONS SPECIALES
(A/5205, A/5207)**

CHAPITRE 19. — SERVICE MOBILE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (A/5205, A/5207)

8. Le PRÉSIDENT rappelle que le crédit de 2 612 400 dollars demandé par le Secrétaire général pour le chapitre 18 a été réduit par le Comité consultatif,

qui recommande une ouverture de crédit de 2 450 000 dollars (A/5207, par. 294).

9. M. ROMANOV (République socialiste soviétique d'Ukraine) estime que, comme la Commission est soucieuse de réduire les dépenses de l'Organisation, elle devrait faire en sorte que l'ONU cesse de financer certaines des activités qui sont prévues au chapitre 18 et au chapitre 19 et qui n'ont manifestement aucune utilité. M. Romanov est certes en faveur des mesures visant au maintien de la paix et de la sécurité, lorsqu'elles sont justifiées et approuvées par le Conseil de sécurité. Il est hostile, en revanche, au maintien de certaines missions qui existent depuis 10 ou 12 ans, ne produisent aucun résultat tangible et ont déjà coûté des millions de dollars à l'Organisation, comme la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, qui n'a ni unifié ni relevé la Corée et qui est une insulte au peuple coréen, ou comme le représentant des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, qui n'a pas quitté New York depuis des années et n'informe même pas la Commission de ce qu'il fait. Ces organes qui ne servent à rien sont devenus en quelque sorte permanents.

10. C'est pourquoi la Commission devrait, dans son rapport, inviter tous les organes qui ont pris la décision de créer des missions spéciales à réexaminer chaque année s'il convient ou non de maintenir chacune des dites missions en fonctions. Peut-être pourrait-on alors réussir à savoir quels sont exactement le mandat, la durée et les fonctions de chaque mission spéciale. D'autre part, aux termes de l'article 155 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Secrétaire général devrait fournir aux organes qui ont créé ces missions des renseignements détaillés sur les dépenses qu'elles entraînent et il devrait également les tenir au courant des opinions qui ont été exprimées à ce sujet à la Cinquième Commission. La délégation ukrainienne ne pourra pas approuver les ouvertures de crédit demandées pour les chapitres 18 et 19.

11. M. SHAHI (Pakistan) fait observer que c'est la troisième année que de telles critiques sont formulées à l'encontre du représentant des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, qui a été nommé par le Conseil de sécurité. Cependant, il n'appartient pas à la Cinquième Commission de prendre quelque mesure que ce soit à ce sujet. Le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine n'a d'ailleurs pas demandé la suppression du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, qui existe aussi depuis 12 ans. La suppression d'organes créés par le Conseil de sécurité relève uniquement du Conseil lui-même et il ne convient pas d'empiéter sur ses prérogatives. Lorsqu'il s'est réuni au printemps de 1962 pour examiner la question du Cachemire, le Conseil de sécurité aurait pu prendre la mesure que le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine recommande à l'Assemblée générale d'adopter, mais il ne l'a pas fait.

12. M. MYSLIL (Tchécoslovaquie) dit que la position de sa délégation à l'égard des dépenses inscrites au chapitre 18 a été clairement exposée à la seizième session (864^e séance) et n'a pas changé depuis lors. La plupart de ces missions ne font que grever inutilement le budget de l'Organisation. Cela est particulièrement vrai de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, dont

les activités n'ont rien à voir avec le nom qui lui a été donné et dont le budget annuel dépasse 170 000 dollars. La Cinquième Commission a du reste admis à la seizième session que la plupart de ces missions ne jouaient pas le rôle qui leur avait été attribué à l'origine. Pourtant, elles se perpétuent et continuent à absorber des crédits, alors que l'Organisation doit renoncer, faute d'argent, à entreprendre des activités utiles. La Cinquième Commission devrait, en des termes plus vigoureux qu'en 1961, recommander que l'on réexamine périodiquement s'il convient ou non de maintenir toutes ces missions et que l'on étudie, à cette occasion, le budget, les effectifs et les réalisations de chacune d'elles. La délégation tchécoslovaque votera contre les ouvertures de crédits demandées pour le chapitre 18.

13. M. BENDER (Etats-Unis d'Amérique) votera en faveur des crédits demandés pour les raisons qu'a si bien exposées le représentant du Pakistan.

14. Pour mentionner dans le rapport de la Commission la nécessité de réexaminer périodiquement la question des missions spéciales, le Rapporteur pourrait reprendre les termes qui figuraient dans le rapport de la Commission sur le projet de budget pour l'exercice 1962. Ce passage, qui est cité au paragraphe 283 du rapport du Comité consultatif (A/5207), avait alors été approuvé par la majorité des membres de la Cinquième Commission.

15. M. HODGES (Royaume-Uni) partage les opinions exprimées par les représentants du Pakistan et des Etats-Unis d'Amérique et ne pense pas que la Commission devrait formuler, dans son rapport, d'autres observations que celles qu'elle a faites en 1961. Le Comité consultatif avait déjà dit d'ailleurs, dans son rapport^{2/} sur le projet de budget pour 1962, qu'il était nécessaire de procéder à un examen périodique des besoins des missions spéciales sur le plan de l'administration et de l'organisation, eu égard à l'évolution de la situation.

16. M. ILIC (Yougoslavie) approuvera la recommandation du Comité consultatif concernant les crédits à ouvrir pour le chapitre 18, mais il n'approuve pas pour autant le crédit demandé pour l'article V, relatif à la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée. En cas de vote séparé sur l'article V, la délégation yougoslave voterait contre le crédit demandé.

17. M. QUIJANO (Argentine) approuve entièrement les observations faites par le Comité consultatif sur le chapitre 18. S'il est compréhensible que les missions spéciales soient coûteuses, parce que leurs activités sont complexes et se déploient dans différentes parties du monde, leurs dépenses doivent sans aucun doute faire l'objet d'un contrôle administratif et budgétaire extrêmement strict. Ces dépenses ont d'ailleurs été stabilisées, à l'exception de celles qui concernent l'organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine, auquel le Conseil de sécurité a confié des tâches supplémentaires en avril 1962.

18. M. Quijano votera en faveur des crédits demandés, mais il ne peut que s'associer aux représentants qui ont souligné la nécessité de contrôler étroitement les dépenses des missions et de réexaminer périodiquement leur budget.

^{2/} Documents officiels de l'Assemblée générale, seizième session, Supplément No 7, par. 259.

19. M. SOKIRKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que la position de son gouvernement quant aux chapitres 18 et 19 du budget est bien connue. Il est opposé à ce que l'on finance des missions qui ont été créées en violation de la Charte et qui, de toute manière, ont perdu avec le temps toute signification. Il partage entièrement les vues exprimées par les représentants de la République socialiste soviétique d'Ukraine et de la Tchécoslovaquie. Il pense aussi que le rapport de la Commission pourrait renvoyer au paragraphe 282 du rapport du Comité consultatif (A/5207), vu la réelle nécessité de réexaminer périodiquement les missions.

20. A la seizième session, le représentant de la Tchécoslovaquie avait proposé^{3/} que les organes qui créent des missions se chargent d'en examiner périodiquement les activités, les attributions et les dépenses. Cette observation mériterait d'être répétée.

Par 55 voix contre 10, la recommandation du Comité consultatif (A/5207, par. 294) tendant à ouvrir un crédit de 2 450 000 dollars au chapitre 18 est approuvée en première lecture.

Par 55 voix contre 10, la recommandation du Comité consultatif (A/5207, par. 301) tendant à ouvrir un crédit de 1 403 000 dollars au chapitre 19 est approuvée en première lecture.

21. Le PRESIDENT donne lecture des paragraphes 28 à 32 du rapport de la Cinquième Commission à la seizième session^{4/}, puisqu'on a proposé de reprendre ce texte dans le prochain rapport de la Commission.

22. M. SOKIRKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la situation n'a guère changé depuis la seizième session. La proposition

^{3/} *Ibid.*, seizième session, Annexes, point 54 de l'ordre du jour, document A/5075, par. 28.

^{4/} *Ibid.*

faite à l'époque par le représentant de la Tchécoslovaquie n'avait pas été retenue, mais elle reste valable. Si la majorité n'est toujours pas favorable à cette proposition, il suffirait de reprendre les termes du rapport de l'année précédente; mais si la Commission juge utile de procéder à un nouvel échange de vues au sujet de la proposition de la Tchécoslovaquie, il faudrait que le nouveau rapport en fasse mention.

23. Le PRESIDENT propose de faire figurer dans le prochain rapport de la Commission un texte analogue à celui du rapport précédent. Si le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine le souhaite, sa proposition pourrait également être mentionnée dans le rapport.

24. M. BENDER (Etats-Unis d'Amérique) ne voit aucune objection à la proposition du Président et suggère de reprendre les termes du passage cité par le Comité consultatif (A/5207, par. 283).

25. M. ROMANOV (République socialiste soviétique d'Ukraine) aimerait que sa proposition soit mentionnée dans le rapport.

26. M. MYSLIL (Tchécoslovaquie) estime que le prochain rapport devrait donner une idée juste de la situation actuelle, à savoir que plusieurs délégations ont jugé qu'il convenait d'employer des termes plus énergiques que dans le rapport de l'année précédente.

27. Le PRESIDENT propose de confier au Rapporteur le soin de rédiger un texte qui portera l'opinion de la Commission à l'attention de l'Assemblée générale, qui exprimera l'assentiment donné par la majorité aux paragraphes 282 et 283 du rapport du Comité consultatif (A/5207) et qui tiendra compte du fait que certaines délégations ont recommandé une rédaction plus ferme que celles du précédent rapport.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 h 5.